



Bienvenue à l'EHPAD « Saint-Antoine »



➔ LIVRET D'ACCUEIL

Établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes

EHPAD Saint-Antoine

17 rue du Tunnel, 34500 Béziers

Téléphone : 04 67 76 86 96

Télécopie : 04 67 76 86 99

Email : ehpad2@ccas-beziers.fr



La cathédrale Saint-Nazaire de Béziers

SOMMAIRE

Situation géographique	p. 3
Présentation de l'établissement	p. 4
Les espaces de vie	p. 5
La santé	p. 8
Les services proposés	p. 9
La vie pratique	p. 11
Les droits et libertés du résident	p. 14
ANNEXES	
Charte des droits et libertés de la Personne accueillie	p. 17
Liste des personnes qualifiées	p. 18

“ MOT DE LA DIRECTION

Ce livret d'accueil vous est remis afin de faciliter votre arrivée parmi nous.

Il présente la structure et reprend l'ensemble des prestations de services qui y sont proposées.

L'établissement a à cœur de garantir le bien-être et la santé des résidents en favorisant la vie sociale, l'écoute, la bienveillance et le respect de la dignité.

L'équipe pluri-disciplinaire s'associe à moi pour vous souhaiter la bienvenue au sein de l'EHPAD Saint-Antoine.

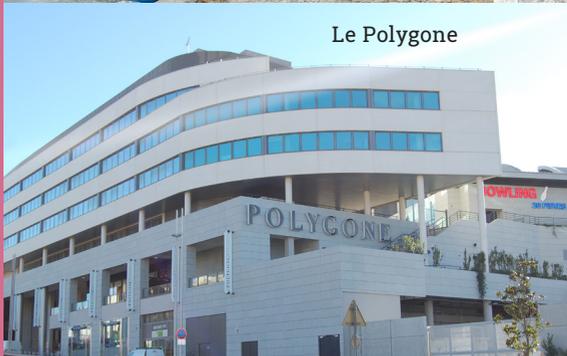
”

Situation géographique

L'EHPAD est idéalement situé à proximité immédiate des commerces du centre commercial du Polygone et du magnifique Plateau des poètes. Il est également proche du centre ville (allées Paul Riquet), de la gare ferroviaire et du canal du Midi.



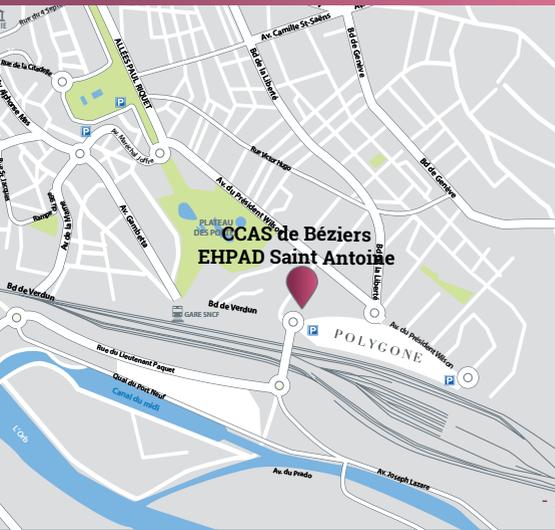
Le Canal du Midi



Le Polygone



Le Plateau des Poètes



Pour accéder à l'EHPAD :

- en voiture par l'A9, sortie n°35, Béziers-centre ville, Valras, prendre direction Parc des expositions, Stade de la méditerranée, puis Polygone.
- en train, la rue du Tunnel est à moins de 5 minutes à pied de la gare.
- en bus, plusieurs lignes desservent des arrêts à proximité de l'EHPAD.

Présentation de l'établissement



Le futur résident et/ou sa famille sont invités à venir visiter l'EHPAD au préalable, sur rendez-vous. S'il le souhaite, il lui est également proposé un temps de partage avant l'admission (repas, goûter, participation à une animation). L'établissement facilite le lien avec les proches, notamment pendant la phase d'adaptation.

L'EHPAD Saint-Antoine a ouvert ses portes en 2019. C'est un établissement public, budget annexe du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Béziers.

La capacité d'accueil est de 60 résidents en chambre individuelle et en hébergement permanent.

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus, sauf dérogation d'âge accordée par le Conseil Départemental. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite et habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Il est également conventionné pour percevoir l'aide personnalisée au logement (APL).

L'établissement dispose d'un Projet d'Etablissement 2019-2023.

L'établissement est réparti sur 4 niveaux.

- Au rez-de-chaussée, se situent l'accueil, le salon de coiffure, la salle de restauration et d'animation, et les bureaux administratifs et médicaux (la Direction, les assistantes de gestion, l'animatrice, la psychologue, le médecin coordonnateur, la cadre de santé et l'infirmière coordinatrice).
- L'étage Magnolias, (premier étage) permet d'accueillir 14 personnes atteintes de la maladie de type Alzheimer ou apparenté (Unité de Vie Protégée).
- Les deux autres étages (Palmeraie et Papyrus) accueillent chacun 23 résidents. Chaque étage se compose d'une salle à manger commune, d'une terrasse, d'un bureau infirmier, d'espaces de stockage et d'une tisanderie.

Les espaces de vie

Les chambres



Les 60 chambres de l'établissement sont individuelles. Elles font 20 m² chacune et disposent d'une salle d'eau avec douche, lavabo, toilette et lumière à détection de mouvement. Elles sont équipées, comme l'ensemble de l'établissement, de la climatisation réversible.

Chaque chambre est dotée d'un lit, d'une table de chevet, d'un bureau-commode, d'une chaise, d'un fauteuil, et d'une télévision fixée au mur. Elle dispose d'un placard avec des étagères et une penderie.

Les chambres sont pourvues d'un téléphone et d'une ligne téléphonique permettant au résident de recevoir des

appels. Il est aussi possible d'ouvrir cette ligne afin de passer des appels extérieurs facturés au résident. Le numéro figure sur la carte de bienvenue disposée dans la chambre lors de l'arrivée.

Chaque résident a la possibilité de personnaliser son environnement par des photos, tableaux ou bibelots après sollicitation de l'agent technique. Des petits meubles et effets personnels sont autorisés après validation de la Direction. Toutefois, une attention particulière est portée aux aménagements des chambres de l'unité protégée dans un souci de veiller à la sécurité des résidents qui y sont accueillis.



Les espaces de restauration

Le résident peut prendre le repas de midi dans la salle à manger Roseraie au rez-de-chaussée. Le soir, le repas est servi dans l'unité où il réside.

Le salon de coiffure

L'EHPAD dispose d'un salon de coiffure. Le coiffeur est présent le mardi. La prise de rendez-vous se fait auprès de l'agent d'accueil. Les tarifs modérés sont affichés et sont à la charge du résident.

L'espace bibliothèque

Au rez-de-chaussée, l'espace bibliothèque permet aux résidents de s'adonner à la lecture. De nombreux livres y sont laissés en libre disposition.

Coin salon

Tous les matins, le café est offert dans le coin salon de la salle à manger Roseraie, au rez-de-chaussée. Des magazines et la télévision y sont en libre accès. Chacun est libre d'y venir et de rencontrer d'autres résidents.



Balnéothérapie et espace sensoriel

À l'étage Magnolias, une salle est équipée d'une baignoire de balnéothérapie, et d'un lit-douche permettant bien-être et soins d'hygiène adaptés.

Elle dispose également d'un espace multi-sensoriel dédié aux résidents accompagnés de la psychologue, de l'ergothérapeute, de l'animatrice ou d'un aide-soignant.

Les salles d'activités

L'établissement possède des espaces dédiés permettant diverses activités :

- **à l'étage Magnolias :**

- l'espace cuisine permet la réalisation d'ateliers pâtisseries et de repas partagés
- une salle est dédiée à la kinésithérapie, équipée de barres parallèles et d'éléments de parcours de motricité dont un tapis de marche

- **dans l'ensemble de l'établissement des espaces communs** (salle à manger, terrasses) permettent la tenue de nombreuses autres activités.

Les soins

Chaque résident garde le libre choix de son médecin traitant ainsi que des spécialistes et paramédicaux non salariés de l'établissement. Pour les rendez-vous médicaux extérieurs, l'EHPAD assure l'organisation du transport (VSL pour les résidents couverts à 100% ou ambulance), cependant l'accompagnement doit être assuré par les proches du résident.

Le médecin coordonnateur gère les soins et la cohérence des pratiques médicales, en relation avec les médecins traitants des résidents. Avec l'infirmière coordinatrice, il est l'interlocuteur privilégié du résident et/ou de ses proches pour toute question relative aux soins. Le personnel infirmier assure le suivi des prescriptions médicales et prodigue les soins infirmiers spécifiques sous la supervision de l'IDEC et de la Cadre de Santé (CDS).

L'établissement a conventionné avec une pharmacie biterroise afin de faciliter et sécuriser le circuit et la dispensation des médicaments aux résidents. Les résidents et leurs proches ont la possibilité d'être accompagnés par la psychologue de l'établissement. La structure a recours à un prestataire de location de matériel (fauteuils, matelas, ...) pour subvenir aux besoins en dépendance des résidents.

L'évolution de l'état de santé du résident est prise en compte par tous les professionnels, y compris non soignants et notamment dans l'adaptation et l'aménagement de la vie quotidienne de la personne.

L'établissement facilite en fin de vie la présence des proches du résident, y compris la nuit, et met à disposition dans ce cadre un lit d'appoint. L'établissement conventionne avec :

- l'équipe mobile d'intervention en gériatrie-psychiatrie (EMIPG) qui assure le suivi psychiatrique des résidents qui le nécessitent
- le service d'hospitalisation à domicile (HAD) qui prévoit l'intervention d'infirmiers libéraux dans le cadre de soins techniques coordonnés par un médecin dédié
- le centre hospitalier de Béziers concernant le recours à la télémedecine pour les consultations à distance.

Les soins quotidiens

Ils sont assurés par les aides soignant(e)s qualifié(e)s. Ces dernier(e)s aident à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas, etc.) et disposent pour ce faire de matériel adapté. Chaque résident dispose d'une montre «appel malade» directement reliée aux équipes de soins. Une équipe de soignants de nuit est présente pour assurer la continuité des soins et répondre aux besoins des résidents.



Les services proposés

L'accueil

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. L'agent d'accueil se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le bureau administratif

L'équipe administrative a en charge la gestion globale de l'établissement avec le suivi de toutes les démarches administratives, les relations avec les résidents et les familles.

Dans le mois suivant l'arrivée, le résident et/ou son représentant légal ou sa personne de confiance sont invités par la Direction à signer le contrat de séjour.

La restauration

La préparation des repas est entièrement réalisée par le prestataire partenaire de l'établissement en liaison chaude (actuellement CITIVIE). Les régimes et textures alimentaires sont prescrits par le médecin traitant.

Les repas sont servis à 12h pour le déjeuner, 15h30 pour le goûter et 18h30 pour le dîner. Du vin peut être servi lors des repas (en fonction du régime alimentaire et s'il n'y a pas de contre indication médicale).

Les visiteurs, parents ou proches de résidents peuvent partager le déjeuner avec leur proche en s'inscrivant 72h à l'avance au secrétariat auprès de l'agent d'accueil.

Alcool et denrées alimentaires

L'introduction de boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite.

De même, l'introduction de denrées alimentaires nécessitant une conservation au frais n'est pas autorisée.

Toutefois, après avis de l'équipe médicale, il est possible d'apporter des denrées alimentaires ayant une conservation longue durée (biscuits, madeleines,...).

La blanchisserie

L'établissement fait appel à un prestataire extérieur pour le traitement du linge des personnes accueillies. Un trousseau de linge personnel est conseillé lors de l'admission. Le prestataire se charge de marquer les différentes pièces de celui-ci. L'établissement se charge de fournir le linge hôtelier (draps, serviettes, etc.) et de le faire entretenir.

Le courrier

Le courrier arrivé est distribué chaque jour aux résidents par le personnel de l'établissement. Vous pouvez déposer votre courrier affranchi pour un départ à l'accueil. Il sera relevé les lundi, mercredi, vendredi de chaque semaine.

Services numériques

Les résidents peuvent accéder au réseau WIFI public de l'établissement.

Les résidents et leurs proches ont la possibilité de consulter le site web du CCAS de la Ville de Béziers.

Entretien et maintenance

En journée, un agent du service technique contribue, par ses interventions, à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la sécurité et au confort des personnes accueillies. La propreté des chambres et des espaces communs est assurée par des Agents de Service Hospitalier (ASH).



L'animation

L'établissement est avant tout un lieu de vie. Aussi, une place importante est accordée à l'animation car elle permet de créer du lien entre les résidents et d'insuffler une dynamique au service de leur bien-être et du maintien de leur autonomie.

Les activités proposées sont basées sur les envies et les besoins des résidents. Divers partenariats permettent de proposer des rencontres intergénérationnelles, des ateliers partagés et des sorties.

Quotidiennement sont également organisés par l'animatrice des ateliers manuels, cuisine, mémoire, lotos, jeux divers, jeux d'agilité, etc... Les terrasses sont investies pour proposer des activités extérieures : jardinage, barbecue, etc... L'animatrice s'appuie sur l'intervention des équipes de soins et de bénévoles.

Des intervenants extérieurs sont également sollicités ponctuellement par l'EHPAD (spectacles, danse, chants, médiation animale, etc.)

Le planning des animations est affiché au rez-de-chaussée ainsi qu'à chaque étage, incluant des sorties et des visites.

La vie pratique



➔ Déroulement d'une journée type

Le **petit déjeuner** est servi entre 7h15 et 9h (horaires variables, respect du rythme d'éveil de chaque personne).

Les **soins quotidiens** sont proposés tout au long de la matinée à partir de 7h15 jusqu'à 11h30 mais également lors du coucher et à tout moment de la journée si nécessaire.

Les **déjeuners** sont pris dans la salle à manger du rez-de-chaussée.

Des **animations** sont habituellement proposées aux résidents le matin dans les étages et l'après-midi dans la salle à manger Roseraie du rez-de-chaussée.

Le **goûter** est servi à 15h30 soit dans les salles à manger des étages, soit au rez-de-chaussée en salle à manger Roseraie.

Les **dîners** sont servis à 18h30 dans les salles à manger des étages.

Visites et sorties

Les visiteurs, parents ou proches de résidents, sont les bienvenus tous les jours à partir de 13h30 et jusqu'à 18h30. Ils peuvent profiter d'espaces communs (salle de restauration du rez de chaussée, salle à manger des étages, terrasses, ...).

À l'accueil, un distributeur de boissons chaudes et un espace pour les plus jeunes est également à leur disposition.

Le résident est libre de sortir seul de l'établissement selon ses capacités (déterminées en collaboration entre l'équipe médicale et les proches) et selon sa convenance avec sa famille et ses proches, pour toutes activités à la journée ou sur plusieurs jours.

Il est demandé de tenir informées à l'avance la Direction et l'Infirmière Coordinatrice en cas d'absence lors d'un repas ou d'une nuit afin de gérer la continuité des traitements médicaux..

Les animaux

Les animaux de compagnie des résidents ne sont pas acceptés dans l'établissement pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

En revanche, l'établissement accueille deux chats, Lilas et Tigrou que vous aurez l'occasion de rencontrer..

Le culte

Le culte peut être pratiqué librement par chacun selon ses convictions.

Une messe est assurée une fois par mois.

Les objets de valeur

Il est recommandé aux résidents de ne pas conserver d'objets de valeur (bijoux, argent, etc.) dans la chambre hors des coffres prévus à cet effet (en chambre des 2^{ème} et 3^{ème} étages).

L'établissement ne pourra pas être tenu responsable des pertes ou vols, si le résident garde volontairement ses effets dans sa chambre.

La sécurité

L'EHPAD relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J. L'établissement est équipé d'un dispositif de vidéo-surveillance effectif 24h/24.



FOURNI OU À FOURNIR

FOURNI PAR L'ÉTABLISSEMENT	A FOURNIR PAR LE RÉSIDENT
Le mobilier de la chambre : lit, fauteuil, bureau-commode, chaise, chevet, télévision, téléphone	Les vêtements personnels et linge de corps
Le linge plat hôtelier : draps, couvertures, dessus de lit, oreillers, draps de bain, serviettes de toilette et gants de toilette.	Les chaussures et chaussons
Les produits d'incontinence : protections adaptées selon les références en vigueur dans l'établissement.	Les objets de décoration : photos, tableaux, bibelots, lampe de chevet, après avis de l'agent technique
	Les produits d'hygiène : savon, shampoing, dentifrice, mousse à raser, rasoir, parfum, pastilles, boîte et colle pour appareil dentaire, piles, etc..
	La brosse à dents, la brosse à cheveux, le peigne

Les droits et libertés de l'utilisateur

La personne de confiance

La personne de confiance est une personne désignée par écrit (sur formulaire ou papier libre) par le résident, à ne pas confondre avec le représentant légal ou la personne à prévenir qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

Elle peut assurer les missions suivantes : Vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux, être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté.

Elle peut aussi vous aider à prendre des décisions concernant votre santé et participer au recueil de votre consentement (par exemple, lors d'une campagne de vaccination).

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de

faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance.

Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire. Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte ce rôle peut être désignée personne de confiance. Ce n'est pas forcément quelqu'un de votre famille. La personne désignée comme personne de confiance peut également être celle qui est désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité.

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment. La désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.





Contrat de séjour

Dans le mois suivant votre arrivée au sein de l'établissement, vous serez invité à signer votre contrat de séjour auprès de la Direction. Votre représentant légal et/ou votre personne de confiance peut être amené à vous suppléer dans cette démarche si nécessaire.

Liberté d'aller et venir

Les résidents disposent de la liberté d'aller et venir au sein de l'établissement et à l'extérieur. Toute mesure de restriction, formalisée par un document dédié annexé au contrat de séjour, fait suite à une évaluation médicale et pluridisciplinaire.

Exercice de la Citoyenneté

La charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie est présentée en annexe du présent livret d'accueil. Le règlement de fonctionnement de l'établissement est annexé au contrat de séjour. L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à tous les usagers.

L'établissement assure au résident :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité

- Le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution

- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté de participer à la décision

- La confidentialité des informations le concernant

- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires

- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition

- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.

Les résidents ont la possibilité de continuer à exercer leur droit à la citoyenneté selon leurs souhaits. L'établissement leur permet d'être accompagnés dans les démarches électorales (procurations, déplacements vers les bureaux de vote).

Le projet personnalisé d'accompagnement

Le projet personnalisé d'accompagnement s'inscrit dans une démarche de bientraitance. Il s'appuie sur les recommandations de l'HAS et conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le « projet personnalisé d'accompagnement » ou « projet de vie » est un document qui s'appuie sur les souhaits et les attentes du résident. Tous les éléments utiles à son quotidien, à son bien-être, au maintien de son autonomie, et au respect de ses habitudes de vie sont consignés dans ce document.

Deux à trois mois après l'arrivée du résident, la psychologue le sollicite afin de connaître ses souhaits, attentes et besoins. Des objectifs et un plan d'actions émergent de la demande du résident et des observations des professionnels.

Le résident valide le projet personnalisé et signe l'avenant au contrat de séjour qui précise les prestations et les objectifs proposés. Si le résident ne peut pas signer l'avenant, la psychologue sollicite le responsable légal ou familial.

Une synthèse de l'accompagnement est présentée aux familles et proches du résident lors d'un entretien.

Le projet de vie est régulièrement réévalué (au moins une fois par an) afin d'intégrer tout changement affectant la vie de la personne.

Le Conseil de Vie Sociale

En référence à la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a pour mission d'associer au fonctionnement des services d'hébergement, de faire

participer à leur gestion, à l'animation et à la vie quotidienne de ces structures :

- Les représentants des personnes accueillies;
- Les représentants des familles, des proches aidants et des représentants légaux;
- Des membres du personnel dont le Médecin Coordinateur et un représentant de l'équipe médico-soignante;
- Les représentants de l'organisme gestionnaire et de la Collectivité;
- A leur demande les représentants des personnes qualifiées, du défenseur des droits, du conseil départemental.

Ce Conseil qui se réunit trois fois par an donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, animations socioculturelles et les services proposés aux résidents
- Les projets de travaux et d'équipement
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les familles et l'EHPAD

Suite au décret 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du CVS, celui-ci est désormais également consulté pour :

- L'élaboration ou la révision du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement
- La nouvelle procédure d'évaluation de la Qualité des ESSMS
- L'examen des résultats des enquêtes de satisfaction

Les jours et heures de ces conseils sont communiqués par courrier aux membres élus. En suivant un compte-rendu est diffusé.

A photograph showing a person in a white uniform, likely a healthcare worker, pushing a wheelchair in a hallway. The person is seen from the side, leaning forward. The wheelchair is black and has a person seated in it. The hallway has a white wall with a fire extinguisher and some notices. The image is overlaid with a semi-transparent pink filter.

ANNEXES

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311 – 3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- a)** Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
- b)** Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génériques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

Coordonnées des personnes qualifiées selon l'arrêté n°2020-3477
portant renouvellement de personnes qualifiées
dans les ESSMS de l'HÉRAULT :

Marcelle BERVELT

06 75 40 80 32

dlpd34@live.fr

Membre de l'association « Pour le droit de mourir dans la dignité »

Arlette SCHNEIDER

06 71 67 45 38

06 25 83 20 80

schneider.arlette@free.fr

Membre de la fédération nationale des accidentés du travail
et des handicapés (FNATH)